

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Prélèvement bancaire

Vous voulez régler vos dépenses en transférant les sommes directement de compte à compte, sans passer par un moyen de paiement (carte bancaire, chèque, etc.) ? Vous pouvez mettre en place un prélèvement bancaire. Voici les règles à respecter pour l'utiliser.

#### Qu'est-ce qu'un prélèvement bancaire ?

Le prélèvement permet de transférer des sommes directement de votre compte bancaire vers un autre compte, sans utiliser une carte bancaire, un chèque ou de l'argent liquide. Il vous permet notamment de payer des factures régulières (téléphone, électricité, etc.).

Le prélèvement peut être **ponctuel** ou **automatique** (régulier).

#### Quelle est la particularité du prélèvement SEPA ?

Un prélèvement peut être réalisé en euro ou dans une autre autre monnaie

Un prélèvement SEPA est effectué **en euro** dans les pays de la zone SEPA.

#### Comment mettre en place un prélèvement bancaire ?

La procédure diffère selon que le prélèvement est ponctuel ou automatique (régulier).

Votre créancier peut vous fournir un document appelé titre interbancaire de paiement (Tip SEPA).

Vous pouvez alors payer en signant le Tip SEPA et en le renvoyant par courrier.

Lors du 1<sup>er</sup> paiement de ce genre, vous devez d'abord joindre à votre envoi un relevé d'identité bancaire (Rib).

Le Tip SEPA est ensuite adressé par le créancier à votre banque, qui prélève sur votre compte la somme correspondante.

#### À noter

vous pouvez effectuer le prélèvement sur un compte bancaire domicilié à l'étranger.

Vous pouvez autoriser de façon permanente un créancier à faire prélever sur votre compte les sommes dues, au fur et à mesure que les échéances de paiement arrivent. Le prélèvement est alors dit automatique .

Ce type de règlement est souvent utilisé pour rembourser un crédit (crédit à la consommation ou crédit immobilier) ou pour régler ses factures (téléphone, internet, etc.).

Pour le mettre en place, vous devez remplir l'ordre de prélèvement automatique proposé par votre créancier, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (Rib).

Vous pouvez annuler l'ordre sans avoir à motiver votre décision, en adressant un courrier à la banque, et à votre créancier.

Pour le courrier de fin d'autorisation de prélèvement à envoyer à la banque, vous pouvez utiliser le modèle suivant : Il est recommandé d'envoyer ces 2 courriers par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

#### • Mettre fin à une autorisation de prélèvement (courrier à la banque)

Un mandat pour lequel aucun ordre de prélèvement SEPA n'a été présenté pendant **36 mois** ne peut plus être utilisé.

Si le créancier souhaite l'utiliser à nouveau, il devra vous faire signer un nouveau mandat de prélèvement.

La banque ne peut pas réaliser une opération de prélèvement sans votre autorisation. Vous pouvez retirer votre consentement tant que le prélèvement n'a pas eu lieu.

#### Le prélèvement bancaire est-il payant ?

La mise en place du prélèvement bancaire peut être payante.

Le coût dépend des tarifs fixés par votre convention de compte.

Vous (le débiteur) devez payer les frais.

#### Dans quel délai le prélèvement bancaire est-il effectué ?

#### Enregistrement par la banque : date d'opération

La date d'opération est la date à laquelle une opération de paiement (débit ou crédit) est enregistrée par votre banque.

Si l'ordre de prélèvement est passé à une heure proche de la fin du jour ouvrable, il sera considéré comme reçu le jour ouvrable suivant.

Si le moment de réception n'est pas un jour ouvrable (par exemple en cas d'ordre passé par internet), l'ordre de prélèvement est considéré comme reçu le jour ouvrable suivant.

### Prélèvement des fonds sur le compte

Le délai de prélèvement est variable selon les banques.

En général, le prélèvement des fonds est effectué entre 2 et 5 jours ouvrés après son enregistrement par la banque.

### Point de départ du calcul des intérêts : date de valeur

La date de valeur est le point de départ du calcul des intérêts. Elle correspond à la date d'enregistrement du prélèvement sur votre compte. Elle permet notamment de déterminer la durée d'un découvert.

### Comment est-on informé de la réalisation du prélèvement ?

Le créancier doit vous informer au moins **14 jours** avant la date prévue du débit (sauf accord sur un délai différent) de la date et du montant du prélèvement.

Cette information vous est généralement communiquée par un échéancier ou un avis de prélèvement.

L'exécution de chaque opération de paiement est notifiée aux titulaires des 2 comptes concernés (compte crédité et compte débité).

Vous pouvez convenir avec votre banque des moyens et de la fréquence des notifications (mails, relevés de comptes, etc.).

### Comment contester un prélèvement bancaire ?

#### Délais

Pour contester un prélèvement, vous devez adresser un courrier à votre banque.

- Contester une opération figurant sur son relevé de compte

Les délais d'action diffèrent selon que vous contestez un prélèvement autorisé ou non autorisé.

Vous devez faire votre demande de contestation dans un délai de **8 semaines** après la date du débit.

Dans ce cas, la banque vous rembourse dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre demande. Si des frais bancaires vous ont été prélevés, ils devront vous être remboursés.

Pour contester un prélèvement non autorisé, le délai est de **13 mois** après la date du débit.

Lorsque l'établissement du bénéficiaire du paiement se situe en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE), ce délai est ramené à **70 jours**. Il peut éventuellement être prolongé par contrat, sans toutefois dépasser **120 jours**.

La banque doit vous rembourser la somme débitée au plus tard à la fin du premier jour ouvrable suivant la réception de votre demande. Si des frais bancaires vous ont été prélevés, ils devront vous être remboursés.

#### Attention

ces délais ne s'appliquent pas si la banque ne vous a pas fourni ou n'a pas mis à votre disposition les informations relatives à cette opération de paiement (relevé de compte).

#### Suite donnée à la contestation

Si votre litige n'est pas réglé, vous pouvez faire appel au médiateur bancaire.

Si vous n'êtes pas satisfait par l'action du médiateur, vous pouvez faire un recours devant les juridictions civiles pendant **5 ans** à partir de la date d'exécution de l'opération.

### Que faire en cas de rejet d'un prélèvement bancaire ?

Si vous n'avez pas assez d'argent sur votre compte, votre banque peut refuser de payer le prélèvement. Elle doit vous le notifier et vous préciser le motif du refus. Ce refus pourra entraîner des frais bancaires, selon votre convention de compte.

En cas de rejet d'un prélèvement SEPA, il est conseillé de contacter votre créancier pour régulariser la situation. Vous pouvez lui demander de représenter le prélèvement ou de prévoir une autre méthode de paiement (par carte de paiement ou virement SEPA par exemple).

Si le prélèvement est de nouveau rejeté, la banque ne doit pas vous facturer de nouveaux frais. Si elle le fait, elle doit vous rembourser.

#### Opérations bancaires

##### Questions – Réponses

- Quelle est la différence entre virement et prélèvement bancaire ?

##### Toutes les questions réponses

##### Et aussi...

- Virement bancaire



## Pour en savoir plus

- Virement SEPA et prélèvement SEPA  
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- Les différents moyens de paiement  
Source : Banque de France

## Où s'informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service

## Services en ligne

- Contester une opération figurant sur son relevé de compte  
Modèle de document
- Mettre fin à une autorisation de prélèvement (courrier à la banque)  
Modèle de document

## Textes de référence

- Code monétaire et financier : article L314-1  
Autorisation d'opérations bancaires
- Code monétaire et financier : articles L133-23 à L133-24  
Conditions pratiques et délais en cas d'opérations de paiement non autorisées ou mal exécutées
- Code monétaire et financier : articles L133-25 à L133-25-2  
Remboursement d'une opération de paiement
- Code monétaire et financier : articles L133-26 à L133-27  
Frais applicables
- Arrêté du 5 septembre 2018 fixant les modalités d'information de la clientèle et du public sur les conditions générales et tarifaires applicables aux opérations bancaires



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F20752>